

ANNEXE FINANCIERE 2/2

Année scolaire 2021/2022

MODALITES DE PAIEMENT.

Le prélèvement bancaire est le moyen privilégié de règlement des frais annuels. La facturation initiale vous sera adressée à la fin du mois de septembre et sera complétée par des relevés périodiques (prestations occasionnelles, sorties, voyages...). Les prélèvements mensuels se feront le 5 de chaque mois, entre octobre et juin. Les paiements par chèque se feront par trimestre le 5 octobre, 5 janvier et 5 avril. Dans un souci d'organisation, merci de nous faire parvenir les 3 chèques dès la rentrée.

Il est préférable, en cas de problème, de prévenir la comptabilité de l'établissement avant le 1^{er} du mois qui précède le prélèvement afin d'annuler celui-ci. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter ce même service ou le chef d'établissement.

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires seront distribués le jour de la rentrée et seront remis à votre enfant en échange d'une **caution de 50 euros (deux chèques de 25 euros)**, libellé à l'ordre de l'Union Familiale Saint Charles, sous enveloppe au nom de l'élève. Ces chèques seront rendus en fin d'année scolaire au moment du ramassage des livres si ceux-ci sont au complet et en bon état. **En cas de détérioration ou de perte, le(s) chèques de caution sera(ont) encaissé(s).** Les manuels devront tous être couverts pour le lundi 6 Septembre 2021. Nous vous demandons de vérifier dès la rentrée que tous les livres et TD ont été donnés à votre enfant. **Passée une semaine de cours, aucune réclamation ne sera acceptée.**

DEMI-PENSION

Vous pourrez inscrire votre enfant au restaurant scolaire pour 4 repas, 3 repas, 2 repas ou 1 seul repas par semaine. Il déjeunera uniquement les jours où il est inscrit, c'est-à-dire tous les lundis, tous les mardis, ...

Au collège si les parents souhaitent que leur enfant mange une semaine sur deux (selon l'emploi du temps), ils ne peuvent le faire que sous forme de repas exceptionnel.

Le montant dû pour la demi-pension est inclus dans la facture annuelle.

Cette somme couvre non seulement le prix des denrées alimentaires, mais aussi les frais fixes inhérents à la préparation des repas, la surveillance des élèves, le nettoyage du self et de la cuisine.... Ce service n'est pas subventionné par les collectivités territoriales.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout trimestre commencé est dû.

Les repas ne pourront être remboursés qu'en cas d'absence pour maladie au delà d'une semaine complète, justifiée par un certificat médical adressé à la comptabilité.

| Tarifs 2021/2022 | Maternelle | Primaire | Collège 6 ^e /5 ^e /4 ^e | Collège 3 ^e |
|------------------|------------|----------|--|------------------------|
| 4 jours | 1080 | 1065 | 1015 | 985 |
| 3 jours | 815 | 805 | 765 | 740 |
| 2 jours | 550 | 545 | 515 | 505 |
| 1 jour | 280 | 275 | 260 | 255 |

Il est possible de prendre exceptionnellement un repas au restaurant scolaire au prix de **8.50€**. Dans ce cas, vous devez informer par écrit le secrétariat ou l'enseignant (pour le premier degré).

Les familles des enfants bénéficiant d'un PAI devront s'acquitter de 3 euros par jour correspondant à une partie des frais fixes et notamment l'encadrement.

L'inscription pour la demi-pension est annuelle. Toute demande de modification, motivée, doit être adressée au secrétariat ou à la comptabilité. En cas de changement de régime (**de demi pensionnaire à externe uniquement**), merci de nous faire parvenir vos demandes par mail **avant le 18/12/21 pour la 2^{ème} période (03/01/22 au 31/03/22) et le 25 mars pour le 3^{ème} période (01/04/22 au 07/07/22)**.

Nous vous précisons que les forfaits repas sont calculés selon le nombre effectif de jours de classe, après diminution d'un repas (sortie de classe, journée pédagogique ...). La semaine obligatoire de stage d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème} est également déduite. Les prix des voyages avec nuitée(s) seront établis en prenant en compte les repas non consommés au sein de l'établissement.

ETUDES ET GARDERIES

Une étude dirigée par des enseignants ainsi que des garderies encadrées par des animateurs ou des éducateurs (1 adulte pour 15 élèves maximum) sont proposées aux élèves de la maternelle et du primaire.

| | | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|--------------------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Garderie du matin | 7h30 - 8h15 | 105 euros | 195 euros | 280 euros | 360 euros |
| Garderie ou atelier maternelle | 16h30 – 17h45 | 125 euros | 240 euros | 350 euros | 460 euros |
| Etude primaire | 16h30 – 17h45 | 135 euros | 260 euros | 380 euros | 490 euros |
| Garderie supplémentaire | 17h45 – 18h30 | 85 euros | 165 euros | 245 euros | 320 euros |

L'inscription est annuelle. Le tarif de la garderie et de l'étude de 16h30 comprend le goûter.

Il est possible de laisser exceptionnellement un enfant à l'étude ou à la garderie de 16h30 au prix unitaire de 6 €. Le tarif de la garderie du matin est de 3.50 € et celui de la garderie supplémentaire est de 3 €. Pour toute demande de modification, merci de nous faire parvenir vos demandes par mail **avant le 18/12/21 pour un changement à compter de la 2^{ème} période (03/01/22 au 31/03/22) et le 25 mars pour la 3^{ème} période (01/04/22 au 07/07/22)**.

PORTE MONNAIE

Toutes les prestations exceptionnelles seront consultables sur Ecole Directe rubrique Situation Financière onglet porte-monnaie. **Le paiement devra être fait à chaque fin de mois** (paiement en ligne, par chèque ou espèce au service comptabilité).

Merci de vérifier votre porte-monnaie quotidiennement. Si vous constatez des anomalies, veuillez nous adresser un mail dans les meilleurs délais au secrétariat ou à la comptabilité afin de régulariser la situation.